



# L'InfoCharte

## « Je ne gaspille pas l'eau »

N°30 – Juillet 2023

La lettre d'info de la charte « Je ne gaspille pas l'eau » présentant les projets et aménagements des communes adhérentes et informant des innovations technologiques en matières d'économies d'eau.

### ACTUALITES

REUT

URBANISME

#### La commune de Bergerac réutilise ses eaux usées traitées pour le lavage des voiries

Depuis le décret du 10 mars 2022, élargissant les usages pour les eaux usées traitées, la commune de Bergerac, située en Dordogne (24), a mis en place un système de REUT afin de réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration, pour le nettoyage des voiries.

Inaugurée le 24 avril 2023, cette unité REUT permet un second traitement de l'eau, en complément des traitements habituels. Une fois sortie du processus classique, l'eau, destinée au nettoyage des voiries, passe par un filtre rempli de billes de verres qui va éliminer les matières en suspension résiduelles. Un double traitement UV et chloration est ensuite appliqué pour la désinfection.

Porté par la communauté d'agglomération bergeracoise (38 communes, 60 600 habitants) et

par Veolia, ce dispositif produit 5 m<sup>3</sup>/h. Ce sont 7 000 m<sup>3</sup>/an d'eau réutilisée sur les 1,65 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées et rejetées chaque année dans la Dordogne.



*Reportage vidéo : Réutilisation des eaux usées traitées : Bergerac à l'avant-garde (actu-environnement)*

Ce projet a deux objectifs : limiter l'utilisation d'eau potable et réduire les coûts avec une eau revenant à moins d'1€/m<sup>3</sup>. Il faut toutefois compter entre 50 000 et 100 000 € pour la mise en place de ce système. Une subvention de 40% a été obtenue de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le projet de Bergerac.

La CA de Bergerac a également d'autres projets comme utiliser cette eau pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ou encore arroser ses espaces verts.

Lien vers les articles de presse du projet :

[Article « La Gazette »](#)

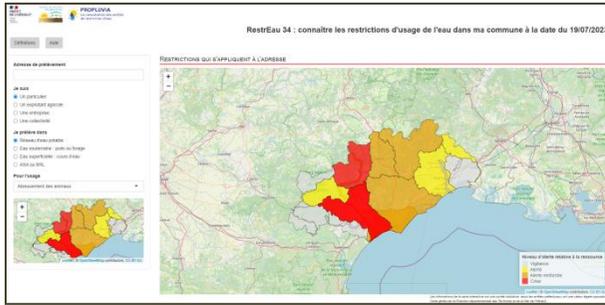
[Article « Actu-Environnement »](#)

SECHERESSE

COMMUNICATION

#### RESTR'EAU 34 et VIGIEAU : deux nouveaux sites en ligne pour le suivi des mesures de restrictions de sécheresse

La DDTM 34 a développé un outil cartographique [RESTR'EAU 34](#), à destination de tous les publics : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités. Cet outil permet de connaître les restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse dans une commune ou à une adresse précise.



Visuel du site RESTREAU 34

Ce site permet de rentrer une adresse postale et de connaître les restrictions d'eau à cette adresse selon :

- les usages,
- le point de prélèvement (réseau d'eau potable, forage/puits, cours d'eau, ASA ou BRL)
- la catégorie de l'utilisateur (particulier, exploitant agricole, entreprise ou collectivité).

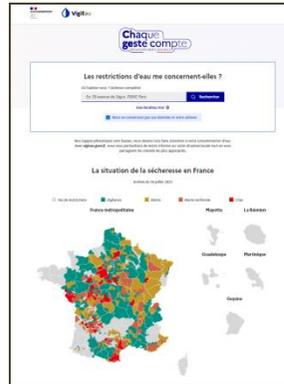
*NB : pour les zones de superposition entre la nappe astienne et les zones d'alertes superficielles, la case à cocher « Je prélève directement dans l'Astien » permet de connaître les restrictions dans le cas d'un prélèvement en nappe astienne. Si le prélèvement est effectué depuis un puits ou un forage en nappe superficielle, cette case doit rester décochée pour connaître les mesures de restrictions qui s'appliquent.*

L'outil RESTREAU 34 est disponible via le lien suivant : [Accès RESTREAU 34](#)

Un outil similaire mais non cartographique a été développé à l'échelle nationale : [VIGIEAU](#).

Via cet outil, l'utilisateur peut rentrer une adresse postale et connaître le niveau d'alerte à l'adresse indiquée ainsi que les mesures de restrictions associées.

Des conseils pour économiser l'eau sont également présents sur ce site.



Visuel du site VIGIEAU

*NB : A la différence de RESTREAU 34, il n'est pas possible sur VIGIEAU de préciser la ressource concernée par le prélèvement lorsque deux ressources se superposent (superficielle et souterraine).*

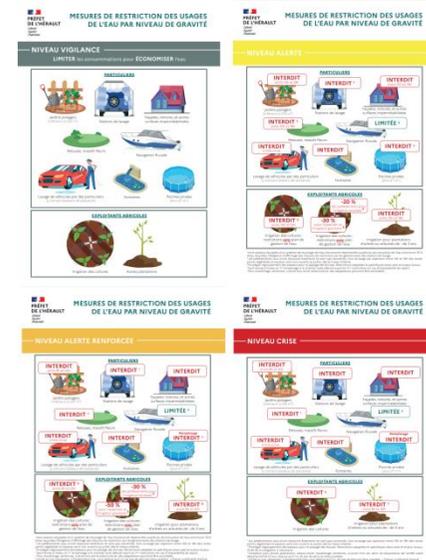
L'outil VIGIEAU est disponible via le lien suivant : [Accès VIGIEAU](#)

## Infographies des mesures de restrictions des usages

Des infographies, à destination du grand public, ont également été créées par la DDTM 34. Ces icônes reprennent les mesures de restrictions des usages qui s'appliquent selon les quatre niveaux de gravité de la sécheresse : **Vigilance, Alerte, Alerte Renforcée et Crise.**

Les infographies sont disponibles au téléchargement sur le site de la DDTM 34 : [Cliquez ici](#)

Comme précisé par l'arrêté cadre sécheresse, les usages non représentés sont réputés, par défaut, **interdits.**



## Infographies disponibles sur le site de la DDTM

Des infographies spécifiques aux exploitants agricoles sont également disponibles au téléchargement : [Cliquez ici](#)

### PARTICIPEZ A L'INFOCHARTRE !

Votre commune a mis en place un système innovant pour économiser de l'eau et vous souhaitez partager votre expérience. Envoyer un mail au SMETA décrivant le projet à l'adresse suivante [gmombertrand@smeta.fr](mailto:gmombertrand@smeta.fr) afin qu'il apparaisse dans le prochain InfoChartre.

**Prochain InfoChartre :  
Mercredi 30 août 2023**